



## En matière de droits linguistiques, l'Alberta répète les erreurs passées du Manitoba

En bonne partie grâce à Louis Riel, les droits linguistiques des résidents du Manitoba ont été reconnus dès la création de la province. En effet, l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba* reconnaît un certain nombre de droits linguistiques dont celui d'employer la langue française ou la langue anglaise devant les tribunaux de la province.

Toutefois, en 1890, soit 20 ans après la création du Manitoba, l'Assemblée législative de cette province adopte une loi intitulée *An Act To Provide that the English Language Shall Be The Official Language of the Province of Manitoba*. Cette loi prévoyait notamment que seul l'anglais pouvait être employé dans les tribunaux de la province pour les plaidoiries ou les pièces de procédures.

Or, en 1892, dans l'affaire *Pellant c. Hébert*, puis en 1909, dans l'affaire *Bertrand c. Dus-sault*, la Cour de comté de Saint-Boniface a jugé cette loi inconstitutionnelle, estimant que le Manitoba n'avait pas la compétence voulue pour modifier ou abroger les garanties inscrites à l'article 23. Cependant, les autorités provinciales ne tinrent aucunement compte de ces décisions.

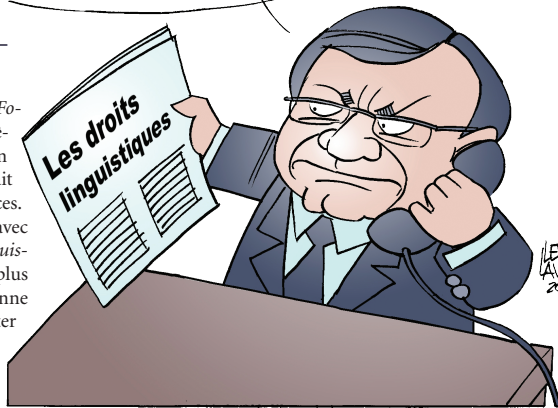
Pour plus de renseignement,

je vous invite à consulter l'ouvrage *L'article 23*, les péripéties législatives et juridiques du fait français au Manitoba (1870-1986), de Jacqueline Blay, disponible aux Éditions du Blé ([www.livres-disques.ca/editions/ble/home/index.cfm](http://www.livres-disques.ca/editions/ble/home/index.cfm)).

Il a fallu attendre l'affaire *Forest* pour que la Cour suprême du Canada confirme en 1979 que le Manitoba avait outrepassé ses compétences. Mais ce n'est qu'en 1985, avec le *Renvoi sur les droits linguistiques au Manitoba* que le plus haut tribunal du pays ordonne à cette province de respecter tous les droits prévus à l'article 23.

Depuis, la situation n'a cessé de s'améliorer. Je vous invite à visiter le site Internet du Secrétariat aux affaires francophones du Manitoba ([www.gov.mb.ca/fls-slf/intro.fr.html](http://www.gov.mb.ca/fls-slf/intro.fr.html)); vous constaterez que cette province s'est notamment dotée d'une politique sur les services en français. Au niveau de l'accès à la justice, il y a lieu de noter que les règles de procédure des tribunaux sont adoptées, imprimées et publiés en version bilingue, en deux colonnes parallèles, dans la *Gazette du Manitoba* ainsi que dans un répertoire à feuilles

SI LE MANITOBA A PU IGNORER LES DROITS LINGUISTIQUES DURANT 95 ANS, ON DEVRAIT ÊTRE EN MESURE D'EN FAIRE AUTANT!



mobiles.

À l'instar des Manitobains, les Albertains se sont également vus octroyer des droits linguistiques. Puisque la *Loi de 1905 sur l'Alberta* ne traitait pas de la langue des tribunaux, l'article 110 de l'*Acte des territoires du Nord-Ouest* demeurait en vigueur.

Or, celui-ci garantissait entre autres les droits linguistiques devant les tribunaux en stipulant que toute personne pourra faire usage soit de la langue an-

glaise, soit de la langue française dans les procédures devant les cours de justice. Mais, l'Alberta ne prit aucune mesure pour favoriser l'utilisation du fran-

çais devant ses tribunaux. berta a confirmé en 1993 dans la cause *La Reine c. Lefebvre* que les documents écrits en français pouvaient être déposés devant les tribunaux de l'Alberta.

Mais l'attitude négative de l'Alberta envers la langue française persiste : aucun règlement n'a été pris en application du droit d'employer la langue française et il n'y a aucune règle des tribunaux à cet égard. Il ne faut donc pas se surprendre qu'il y ait des causes visant à faire clarifier les droits linguistiques devant nos tribunaux.

On peut toutefois prévoir, tant que Justice Alberta interprétera les droits linguistiques d'une façon minimale (ce qui est contraire à la jurisprudence de la Cour suprême du Canada), notre gouvernement provincial dépensera des sommes importantes pour contrer le plein exercice des droits linguistiques devant nos tribunaux.

Un jour viendra où le plus haut tribunal du pays indiquera à l'Alberta que l'objet d'une disposition garantissant des droits linguistiques dans les cours de justice est d'assurer aux francophones et aux anglophones un accès égal aux tribunaux.

D'ici là, juristes et justiciables qui désirent utiliser le français ou les deux langues dans les causes civiles se doivent de continuer à revendiquer leurs droits linguistiques d'une façon énergique.

Gérard Lévesque,

avocat et notaire

[Levesque.Gerard@sympatico.ca](mailto:Levesque.Gerard@sympatico.ca)

### TRAVAILLONS CONJOINTEMENT AVEC LES VÉTÉRANS

À vous parole. Je vous écoute!

Tous les vétérans, membres de la GRC et des Forces canadiennes ainsi que leurs familles et les personnes concernées, sont invités à assister à une séance d'accueil et une assemblée générale tenue par l'ombudsman des vétérans.



Venez rencontrez Pat Stogran, Ombudsman des vétérans

Le mardi • 8 Juin 2010 à 19h (séance d'accueil à 18h)

Légion royale canadienne filiale Norwood #178

1150 - rue 82 N-O • Edmonton (AB)

Numéro sans frais: 1-877-330-4343

Courriel: [communication@ombudsman-veterans.gc.ca](mailto:communication@ombudsman-veterans.gc.ca)

[www.ombudsman-veterans.gc.ca](http://www.ombudsman-veterans.gc.ca)

Dictée P.G.L.

### 3<sup>e</sup> rang pour une Albertaine



Le 24 mai dernier, Madeline Cummings, de Calgary, a remporté la troisième place de La Dictée P.G.L. dans la catégorie *classes de français langue seconde*. La jeune fille en était à sa seconde participation à l'événement organisé par la Fondation Paul Gérin-Lajoie. Madeline est une élève de la Calgary French International School. Sur la photo, de gauche à droite, François Picard de la Fédération des Producteurs d'oeufs du Canada, François Gérin-Lajoie, président de la Fondation Paul Gérin-Lajoie, Victoria Mei Zummo, gagnante de la 3<sup>e</sup> place *classes francophones*, François-Etienne Paré, animateur de La Dictée P.G.L. et porte-parole de la Fondation Paul Gérin-Lajoie et Madeline Cummings, gagnante de la 3<sup>e</sup> place *classes de français langue seconde*.

- Le Franco